



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 Novembre 2021 à 19h30

en Salle des Mariages

tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. MM. Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Christian BASTIN –Olivier PASCUAL – Philippe HERARD – Mireille BARRET-BANETTE - Fabien BAY – Muriel BONNEFOND – Violaine DURAND – Claude GAY – Chantal MAYOUX – Christelle PARPETTE – Guillaume POLI –Sylvie THETIER – Martial DARMANCIER - Corinne VAUDAINÉ.

Absents excusés : M Maryline BILLON donne pouvoir à M Christian BASTIN
M Gilles THOLLET donne pouvoir à M Olivier PASCUAL
M Virginie COROMPT donne pouvoir à M Philippe HERARD
M Ludovic DUFRESNE donne pouvoir à M Karinne DAVID
M Christian ORVOËN donne pouvoir à Christian BASTIN
Elisabeth RAMARD

Absents : Yves LAFOY

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Corinne VAUDAINÉ, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2021.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

DEMANDE DE DISSOLUTION DU SIVU DE LOIRE/RHÔNE SUITE AU TRANSFERT DE LA PISCINE DE LOIRE/RHÔNE A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION AU 1^{ER} JANVIER 2022

Préambule

Dans le cadre de la reprise par Vienne Condrieu Agglomération de la piscine de Loire sur Rhône, le syndicat SIVU piscine de Loire est amené à être dissous.

Dans un premier temps, le SIVU délibérera pour sa dissolution (réunion du SIVU prévue le lundi 15 novembre). Après cette date il appartiendra aux communes membres du SIVU piscine d'approuver la dissolution du syndicat.

SYNTHÈSE

Le Maire de Loire sur Rhône ainsi que les autres communes de l'Agglo et membres du SIVU, ont fait connaître leur souhait que soit mise à l'étude la reprise par Vienne Condrieu Agglomération de la piscine de Loire sur Rhône (gérée par le SIVU de « piscine de Loire »).

Dans ce cadre, l'Agglo a étudié l'opportunité d'une extension de ses compétences à cet équipement aquatique dans une logique de gestion directe par la collectivité.

Un comité de pilotage a été mis en place pour la conduite du transfert entre les services de l'Agglo et le Président du SIVU de Loire et une mission d'accompagnement a été confiée au cabinet KPMG.

En parallèle, des rencontres avec les Maires de Communay et de Grigny, actuellement membres du SIVU de Loire sur Rhône mais situées hors du périmètre de la Communauté d'agglomération, ont été organisées afin de définir un cadre conventionnel dans lequel pourraient perdurer les relations entre la Communauté d'agglomération et ces communes pour l'utilisation de cet équipement sportif.

Les modalités du transfert ayant été validées entre la Communauté d'agglomération, le syndicat et ses communes membres, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé, par délibération en date du 9 novembre 2021, l'extension de compétence et déclaré la piscine de Loire sur Rhône d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans ce contexte, et en retenant les objectifs de rationalisation et de simplification de la carte syndicale inscrits dans la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et tels que rappelés dans la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté d'agglomération, le Syndicat et ses communes membres se sont entendus pour que soit mise en œuvre une procédure de dissolution du SIVU de Loire sur Rhône conformément à l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est dans ce cadre juridique qu'il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de se prononcer, d'une part, sur le principe de la dissolution du Syndicat, et, d'autre part, sur les modalités de cette dissolution.

A ce titre, et s'agissant plus particulièrement des modalités de reprise des biens et des contrats par les membres du Syndicat, il est fait application, en vertu de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des dispositions de l'article L 5211-25-1 de ce même Code et est proposé les modalités de dissolution suivantes :

- Actif : L'équipement a initialement été construit par Loire qui l'a mis à disposition du syndicat. Ce faisant, l'actif revient en intégralité à la commune de Loire sur Rhône, qui le mettra à disposition de Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de la dissolution.
- Passif : Concomitamment à la reprise de l'actif immobilier par la commune de Loire sur Rhône avant transfert à Vienne Condrieu Agglomération, la commune est également amenée à reprendre le passif syndical notamment les emprunts en cours, avant transfert à son EPCI d'appartenance.

- Répartition des résultats de clôture du syndicat : sous réserve des créances qui seraient identifiées au 31 décembre 2021, les résultats de clôture de fonctionnement seront répartis entre les membres du syndicat au prorata de leurs contributions 2021.

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 sera reversé à Vienne Condrieu Agglomération qui assure le remboursement des emprunts correspondants.

- Personnel : les personnels éducateurs sportifs, techniques et administratifs du syndicat (8,8 ETP) sont repris par Vienne Condrieu Agglomération, dans les conditions de grade et de fonctions qui sont les leurs au sein du SIVU.

Concernant la mise à disposition de l'équipement à Vienne Condrieu Agglomération, les modalités pratiques seront définies dans le cadre d'une convention jointe à la présente délibération conclue entre la Communauté d'agglomération, le SIVU de Loire sur Rhône, gestionnaire actuel de la piscine, ainsi que la commune de Loire sur Rhône (retour de l'équipement à la commune principale du SIVU lors de la dissolution du syndicat et transfert dans le même temps de l'équipement à la Communauté d'agglomération).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Loire sur Rhône et Villette de Vienne et approuvant leur transfert à l'Agglomération au 1^{er} janvier 2022,

VU les statuts du syndicat de Loire sur Rhône,

VU l'avis favorable du comité technique de Vienne Condrieu Agglomération du 21 octobre 2021 et du comité technique départemental du Rhône du 8 novembre 2021,

VU la délibération en date du 15/11/2021 du Conseil syndical du SIVU de Loire sur Rhône approuvant le principe de sa dissolution au 31 décembre 2021 ainsi que les conditions financières et patrimoniales de la dissolution.

CONSIDERANT le souhait des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération de confier à la Communauté d'agglomération la gestion directe de l'équipement sportif de la piscine de Loire sur Rhône,

CONSIDERANT l'accord entre Vienne Condrieu Agglomération et la Commune de Grigny, située en dehors du périmètre de l'Agglo, de définir un cadre conventionnel afin de permettre à cette commune de continuer à bénéficier de l'équipement sportif la piscine de Loire sur Rhône,

CONSIDERANT les objectifs de rationalisation et de simplification de la carte syndicale inscrits dans la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et tels que rappelés dans la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la dissolution du syndicat de Loire sur Rhône au 31 décembre 2021.

APPROUVE le principe de reprise intégrale des personnels, éducateurs sportifs, techniques et administratifs du SIVU de Loire par Vienne Condrieu Agglomération dans les conditions de statuts, rémunération et carrière qui sont les leurs,

APPROUVE les principes proposés au titre des conditions financières et patrimoniales de dissolution,

SOLLICITE le Préfet du Rhône pour dissoudre le SIVU de Loire sur Rhône au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Maire,

Richard BONNEFOUX



Le Secrétaire de séance

Corinne VAUDAINÉ

